

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Excusés : 12

L'AN DEUX MILLE ONZE, le TRENTE MARS A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2011 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. POMMOT - Mme VERGNAUD – MM. PODEVYN – BLOCIER -
Mme OLIVEIRA – M. BORD – Mme VIRIN – M. TASD'HOMME –
MAIRES ADJOINTS

MM. BEAULIEU – GANDRILLE - TABUY – Mme VIET – M. CITTI –
Mmes GAUTHIER – MERVILLE – KERBADJ – MM. BECQUART -
GUILLOT – LA SPINA – CABUCHE - ROUSSEAU – Mme TRUY –
M. RIGOT- Mmes HEUCLIN – SANTOS - HAUER -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES : M. BRIAUD – Mmes LOPES – LESAGE – DUPRE – POIRIER –
BOISSONNET – M. CALVET – Mme GIRARDIN – MM. CHAUMIER
SAVELLI – RENAUD – BUSCAIL –

POUVOIRS :

M. BRIAUD	à	M. CITTI
Mme LOPES	à	Mme VIET
Mme LESAGE	à	Mme GAUHTIER
Mme DUPRE	à	M. POMMOT
Mme POIRIER	à	Mme HEUCLIN
Mme BOISSONNET	à	M. BORD
M. CALVET	à	Mme OLIVEIRA
Mme GIRARDIN	à	Mme HAUER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGNAUD

Madame Vergnaud, secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le procès verbal de la séance du 8 février 2011, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Madame Delessard, présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 28.01.2011 Avenant n° 2 au marché à procédure formalisée passé avec l'entreprise FORCULM – 104 avenue Georges Clémenceau à Bry sur Marne (94366) – pour la pose et la dépose de nouvelles illuminations de fin d'année, acquises en 2010. Montant 19 927 € TTC.
- 28.01.2011 Avenant n° 1 au marché à procédure formalisée passé avec l'entre MTB – 57 bis allée des Platanes, ZA Meaux, à Meaux (77100) – pour la prise en compte de l'entretien et le dépannage des installations thermiques des Passerelles et de l'école Aimé Césaire. Montant 16 157,56 € TTC.
- 01.02.2011 Avenant n° 1 au marché passé avec la société IRIS Conseil INFRA – BP 864 Saint Quentin en Yvelines (78058) – pour la réalisation de l'enquête sur le schéma communal des déplacements et du stationnement à Pontault. Montant 5 382 € TTC.
- 08.02.2011 Aliénation du véhicule Renault immatriculé 513 B QS 77. Montant 200 € TTC.
- 08.02.2011 Aliénation du véhicule Renault immatriculé 570 CYM 77. Montant 500 € TTC.
- 25.02.2011 Marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise TP 2000 – 24 rue Raoul Dautry à Pontault-Combault (77340) – pour les travaux de réfection du trottoir d'accès au parc de l'Hôtel de ville. Montant 43 311,91 € TTC.
- 25.02.2011 Marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise VTMP – 26 rue de Valenton à Limeil-Brévannes (94450) – pour les travaux de viabilité avenue de Caminha (entre le rond point de la Ferme et la rue Fontanes) – tranche n° 62 – lot 1 : voirie. Montant 637 550,82 €.
- 25.02.2011 Marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise SOBECA – 581 avenue de l'Europe à Vert-Saint-Denis (77240) – pour les travaux de viabilité avenue de Caminha (entre le rond point de la Ferme et la rue de Fontanes) – tranche n° 62 – lot 2 : éclairage public. Montant 163 410,85 € TTC.
- 28.02.2011 Marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise JMS – 7 rue des Frères Noger à Noisy –le-Grand (93160) – pour les travaux de revêtement de sol du gymnase Jacqueline Auriol. Montant 80 035,12 €.
- 02.03.2011 Marché à procédure adaptée à passer avec l'entreprise VTMP – 26 avenue de Valenton à Limeil-Brévannes (94450) – pour les travaux de réfection de chaussée dans diverses rues, pour l'année 2011. Montant 77 022,40 € TTC.

1. Information sur l'exécution des marchés publics – exercice 2010

Monsieur Pommot informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel pris en application de l'article 133 du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus par les personnes publiques, un rapport annuel sur l'exécution des marchés conclus l'année précédente doit être communiqué au Conseil municipal.

Ce document doit faire apparaître la nature des marchés - travaux, fournitures, services - avec un regroupement par tranche en fonction de leur montant. La liste doit comprendre l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire avec son code postal.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 15 mars 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur l'exécution des marchés conclus sur l'exercice 2010, annexé à la délibération.

Madame Hauer demande si l'un de ces marchés a fait l'objet de recours.

Monsieur Pommot lui précise que sur l'année 2010, il n'y a eu aucun recours.

2. Demande de subvention au Conseil national de développement du sport pour la réalisation d'un skatepark au complexe Lucien Morane

Monsieur Bord informe l'assemblée que la commune, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement souhaite créer un skatepark.

Il rappelle qu'un petit skatepark a existé sur le plateau EPS du complexe Jean Moulin, composé de quelques modules et d'une rampe. En 2009, tous ces éléments ont été démontés pour des problèmes de nuisance et de sécurité, rendant notamment la pratique dangereuse.

Il précise que la création d'un nouveau skatepark répond à une demande des différents publics adeptes du skateboard, du roller et du BMX et permettra de dynamiser et d'enrichir l'offre sportive sur le territoire communal. Ce projet a été élaboré en concertation avec l'association UMS Easy Riders, association sportive locale développant ces pratiques urbaines

Cet équipement sera construit sur le complexe Lucien Morane, sur un espace disponible entre le terrain stabilisé et le terrain d'honneur, du côté de l'avenue Caminha, par laquelle se fera l'accès des différents publics. L'emplacement choisi doit permettre à tous les pratiquants, en particulier les jeunes, de s'y rendre rapidement et en toute sécurité, et est relativement éloigné des habitations pour éviter les nuisances sonores pour le voisinage. Ce nouvel équipement sportif sera réalisé entièrement en béton, s'intégrera au site existant et s'étendra sur une surface totale de 600 m².

La ville formulera un dossier de demande de subvention au Centre national de développement du sport et pourra prétendre à percevoir un concours financier plafonné à 50 000 €.

Le coût de cette réalisation se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Assistance maîtrise d'œuvre	11 000 €	Subvention CNDS	50 000 €
Réalisation skatepark	149 000 €	Coût résiduel commune	110 000 €
Total	160 000 €		160 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention pouvant être attribuée par le Centre national pour le développement du sport pour la réalisation d'un skatepark au complexe Lucien Morane et à signer l'ensemble des documents y afférents.

3. Insertion et maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein de la collectivité – Convention à passer avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'attribution d'une subvention

Monsieur Cabuche informe l'assemblée qu'afin de formaliser, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la collectivité en matière d'intégration, un dossier de conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été présenté au comité local (organisme décisionnaire du FIPHFP) début février 2011.

Ce projet s'élève à 449 023 € sur trois ans dont 168 090 € sont financés par le FIPHFP.

Cette convention permet :

- de renforcer la lisibilité et la cohérence de la politique handicap mise en place par la commune, déclinant des objectifs et des actions en matière d'accueil, de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- de garantir le financement de sa politique d'emploi des personnes handicapées sur une durée de trois ans ;
- d'assurer le pré-financement du plan d'actions pluriannuel par le versement d'acomptes.

Vu le code général des collectivités,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 17 janvier 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la convention à passer avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'attribution d'une subvention pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein de la collectivité.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant et à percevoir les fonds.

Madame Delessard remercie monsieur Cabuche ainsi que l'ensemble du service pour la qualité du travail effectué sur ce dossier. Elle indique à l'assemblée qu'elle vient de recevoir un courrier de l'association des maires de l'Ile-de-France l'informant que le Jury des Trophées de l'Innovation pour l'Accessibilité a décerné à la ville le 3^{ème} prix de l'Innovation pour l'Accessibilité pour la Voirie Publique. Ce prix sera remis dans le cadre des 15^{ème} Assises de l'association des Maires de l'Ile-de-France, au Parc Floral de Paris le 6 avril prochain.

4. Conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'allocations familiales pour les structures Jacques a dit ! et la Nouvelle oasis

Madame Vergnaud rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2007, la ville a augmenté la capacité d'accueil de ses structures petite enfance afin d'adapter les besoins d'accueils du jeune enfant aux demandes diversifiées des parents.

Pour cela, la création d'un espace petite enfance sur deux niveaux, situé au 1 ter, avenue de la République a permis :

- l'ouverture du multi-accueil Jacques a dit ! au rez-de-chaussée avec une capacité d'accueil de trente deux places ;
- l'accueil du pôle administratif et du pôle d'encadrement des structures d'accueil petite enfance de la ville, à l'étage.

Du fait de cet aménagement, la mini crèche Le Château des trois pommes, d'une capacité de quinze places, située au 86, avenue de la République, a été fermée. Par ailleurs, la halte garderie l'Oasis, située au 48, rue de l'Orme au Charron, a été déplacée dans les locaux ainsi libérés et renommée la Nouvelle oasis. A cette occasion le nombre de places de la halte garderie a pu être porté de dix huit à vingt quatre.

Elle précise que la caisse d'allocations familiales - partenaire financier de la commune dans le cadre de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de quatre ans - a établi les conventions d'objectifs et de financement pour les deux nouvelles structures nommées Jacques a dit ! et la Nouvelle oasis.

En contrepartie, la ville s'engage principalement à :

- offrir un service de qualité tant dans son projet éducatif que par le personnel qualifiant travaillant dans ces structures d'accueil ;
- rendre les structures d'accueil accessibles à tout public en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité ;
- respecter les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité, droit du travail ;

- fournir les pièces demandées justificatives ;
- valoriser le financement de la CAF dans les informations données au public.

Les conventions sont prévues pour une durée de trois ans (2011 à 2013) et seront renouvelées par demande expresse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population du 7 mars 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement à passer avec la CAF de Seine-et-Marne pour les structures de la petite enfance Jacques a dit ! et la Nouvelle Oasis.

. **AUTORISE** le maire à signer à signer ces documents.

5. Transfert de patrimoine de la SA d'HLM SADIF à la SA Résidence Urbaine de France – Maintien de la garantie d'emprunt

Monsieur Pommot rappelle à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 1998, le Conseil municipal a accordé sa garantie à la SA d'HLM SADIF pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour le financement de l'opération de construction de 58 logements, 3 rue Gaspard Monge – ZAC des prés Saint-Martin à Pontault-Combault.

La SA d'HLM SADIF informe la commune de la cession de son patrimoine, devant intervenir aux alentours du 15 avril 2011, à la SA Résidence urbaine de France.

Il précise que la ville doit délibérer sur le maintien à la SA Résidence Urbaine de France de la garantie d'emprunt jusqu'ici accordée à la SA d'HLM SADIF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Ressources du 15 mars 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **MAINTIENT** à la SA Résidence Urbaine de France la garantie d'emprunt ci-dessous qui avait été accordée à la SA d'HLM SADIF pour le financement de l'opération de construction de 58 logements, 3 rue Gaspard Monge.

N° de contrat	Date de dernière échéance	Capital restant dû au 01/11/2010 (en euros)
<u>Auprès de la Caisse des dépôts et Consignations</u>		
1092017 ex 224748	01/11/2031	2 530 628,71

6. Convention à passer avec la SA d'HLM PSR-SAVO pour la réservation de logements

Madame VIRIN rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 3 627 484 € que la société PSR-SAVO a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de trente six logements situés 7 avenue du Maréchal Lefebvre (programme rue du Général de Gaulle)

Elle précise que conformément aux dispositions de l'article R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation, la commune bénéficie d'un contingent de logements réservés égal à 20 % des logements du programme, soit sept logements.

N°ordre	N°	Etage	Type	Surface utile	Norme	Contingent
1	101	RDC	I Bis	22,66	PLUS	Ville
9	114	1 ^{er}	III	56,27	PLUS	Ville
12	117	1 ^{er}	II	37,22	PLUS	Ville
19	126	2 ^{ème}	II	38,71	PLUS	Ville
26	135	3 ^{ème}	IV	78,91	PLUS	Ville
30	141	4 ^{ème}	IV	82,40	PLUS	Ville
32	143	4 ^{ème}	IV	77,80	PLUS	Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Services à la population du 7 mars 2011,

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la convention à passer avec la SA d'HLM PSR SAVO pour la réservation de sept logements.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document.

Madame Virin précise qu'elle a rencontré avec Sara Ferjul, responsable du service logement, madame Sicot et monsieur Molac de PSR Savo. Ces derniers ont remercié la ville pour l'accueil réservé aux nouveaux bailleurs.

Madame Delessard rappelle qu'il a été décidé dans le PLU que les constructions de logements privés comprendront un pourcentage de logements sociaux.

7. Convention à passer avec la copropriété du Bois La Croix pour la réalisation de travaux avenue de Caminha

Monsieur Blocier rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2008, le Conseil municipal a souhaité poursuivre l'aménagement de l'avenue de Caminha. Une bande de terrain de 174 m², cadastrée AN 48, appartenant à la copropriété du Bois la Croix est nécessaire à cet aménagement.

Le 15 décembre 2008, l'assemblée générale des copropriétaires du Bois La Croix / Village Anglais, a donné son accord afin de déléguer ses pouvoirs au syndic pour signer une convention avec la commune.

A la suite de nombreuses discussions avec le syndic représentant cette copropriété, il a été établi un projet de convention, dont les points essentiels sont les suivants :

- Autorisation donnée à la commune d'occuper à titre gracieux la bande de terrain le long de l'avenue de Caminha ;
- Occupation du parking au centre commercial pour servir de base de vie pendant la durée des travaux ;
- Remise en état du revêtement et du marquage incluant deux places pour personnes handicapées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie du 23 mars 2011,

Vu le projet de convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la convention à passer avec la copropriété du Bois-La-Croix, pour les travaux d'aménagement de l'avenue de Caminha.

. **AUTORISE** le maire à signer ce document.

Monsieur Cabuche indique que les places handicapées vont être remarquées et que des feux sonores vont être installés.

Madame Delessard précise que les riverains ont été avertis qu'il y aura trois mois de travaux. Cette information sera également diffusée par le biais du bulletin municipal.

8. Représentation de la commune devant la Cour administrative d'appel de Paris – désignation d'un avocat

Monsieur Pommot informe l'assemblée que le 18 avril 2007, la commune a publié un avis d'appel d'offres concernant un marché de services juridiques. Le 23 juin 2007, après réunion de la commission d'appel d'offres, la commune notifiait aux candidats non retenus, dont le cabinet MPC avocats, le rejet de leur offre. Le 25 juin 2007, Ce cabinet demandait à la commune de lui indiquer les motifs détaillés qui conduisaient à ce choix. Le 28 juin 2007 le service Achats indiquait les critères à savoir :

- L'offre classée 4^{ème} avec un total de 77,80 points / 100 ;
- l'étude du mémoire : 30 / 40 ;
- L'étude des délais : 25,71 / 30 ;
- L'Etude des prix : 21,37 / 30.

Par délibération du 22 juin 2007, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché à passer pour les services juridiques. Le 14 août 2007, le cabinet MPC avocats adressait un recours préalable aux fins de retrait de la décision.

Après échange de mémoires, l'audience a eu lieu le 7 septembre 2010 et le cabinet MPC ne s'y est pas présenté.

Le Tribunal administratif a conclu le 21 septembre 2010 :

- Au rejet du recours ;
- A la suppression du passage de la requête faisant état de « tricherie manifeste » ;
- A la condamnation du cabinet MPC avocats au paiement à la commune de 1 000 € (application des dispositions de l'article L. 761-2 du code de justice administrative).

Aujourd'hui, le cabinet MPC avocats présente une requête aux fins d'annulation de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission Ressources du 15 mars 2001,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DESIGNE** maître Sapoval du cabinet Sapoval & Porlier – 7 rue de Sèvres, Paris 6^{ème} - pour représenter la commune devant la Cour administrative d'appel de Paris, suite à la requête déposée par le cabinet MPC avocats.

9. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs annexé au budget 2011

Monsieur Pommot informe l'assemblée que compte-tenu de l'évolution des services, et afin de permettre leur bon fonctionnement, deux postes sont à créer :

- un poste de rédacteur au service communication
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à la médiathèque.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut du personnel de la fonction publique territoriale, modifiée par les lois du 13 juillet 1987 et du 17 décembre 1994,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 15 mars 2011,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs annexé au budget primitif 2011, ci-joint, et donc la création des postes suivants :

Tableau des effectifs des agents titulaires

- Filière culturelle :
 - . 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,

Tableau des effectifs des agents non titulaires

- Filière administrative :
 - . 1 poste de rédacteur.

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.